

D 188 / MAI 2018
SAINT-PAUL (974)



Mémoire en réponse aux remarques de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et de l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien (ARS OI) à une demande d'autorisation d'exploiter une ICPE.

« Installation de tri / traitement des déchets du BTP de la société VALORUN SAS »

Références	DEAL Réunion : SPREI/UDAS/NL/71-1451/2018 - 0539
	MRAe : MRAe 2018APREU9
	ARS OI : 001176/ARS/SE/MB/FT

emca
environnement
étude | mesure | contrôle | conseil

476 rue Deschanets
97440 Saint-André

SARL CL au capital de 10000 €
RCS 2007 B 686,
SIRET 49814139900028,
APE 742C
Tél : 02 62 21 54 71

Email : sremc2@orange.fr

SOMMAIRE

A. Réponses aux remarques de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale	3
1. Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures associées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les impacts du projet	4
2. Programme de suivi des mesures et coût associés	7
B. Réponses aux remarques de l'Agence Régionale de Santé de l'Océan Indien	8
3. Nuisances sonores	9
4. Qualité de l'air	10

**A. REPONSES AUX REMARQUES DE
LA MISSION REGIONALE DE
L'AUTORITE
ENVIRONNEMENTALE**

1. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ASSOCIEES POUR SUPPRIMER, REDUIRE ET, SI POSSIBLE, COMPENSER LES IMPACTS DU PROJET

b) Milieu aquatique

Les installations de VALORUN sur les milieux aquatiques pourraient avoir un impact négatif sur le milieu aquatique de la Rivière des Galets suite à une pollution du fossé et du cours d'eau par les hydrocarbures et/ou aux produits flocculant / coagulant de l'unité de clarification des eaux de lavage ou encore les eaux domestiques. Ce qui pourrait arriver en cas de défaillance du système et de dysfonctionnement de l'installation

➤ *Bien qu'aucun rejet ne soit effectué directement dans le milieu aquatique, et que les mesures d'évitement et de réduction des risques de pollution ont été prises par la société VALORUN, l'Ar estime que l'impact d'une pollution accidentelle du milieu aquatique ne peut être totalement écarté.*

Gestion des eaux susceptibles de contenir des hydrocarbures :

Sur le site de VALORUN, les eaux pluviales susceptibles de contenir des hydrocarbures sont celles qui ruissellent sur les surfaces étanches (plateforme de tri) et les voiries.

Les eaux de la plateforme de tri sont captées par un réseau de collecte et dirigées vers un séparateur à hydrocarbures débourbeur pour être traitées, avant rejet dans un bassin de rétention. Les eaux des voiries sont collectées par un avaloir et envoyées dans un séparateur à hydrocarbures débourbeur puis dans un bassin d'orage. Les eaux rejetées dans le milieu naturel ne contiennent pas ou peu d'hydrocarbures.

Une pollution serait potentiellement observée en cas de dysfonctionnement de l'un de ces deux ouvrages de traitement, notamment en cas de manque d'entretien. La société VALORUN fait entretenir annuellement ces deux séparateurs à hydrocarbures par une société agréée. De plus, un système d'alarme avec un repère lumineux, permettant de prévenir l'exploitant en cas de saturation de l'ouvrage, sera installé sur chaque séparateur.

Gestion des eaux de lavage des matériaux :

Les eaux issues du processus de lavage des matériaux sont collectées au niveau du crible de lavage et du crible de rinçage, puis envoyées dans l'unité de clarification. Cette unité est composée d'un décanteur dans lequel les eaux sont traitées par floculation et d'une cuve d'eau clarifiée. L'adjonction de flocculant est réalisée depuis un poste placé au-dessus du décanteur. En cas de fuite accidentelle du produit, le décanteur fera office de bac de rétention. Il n'y aura donc aucun rejet de produit flocculant dans le milieu naturel.

Dans le fond du décanteur, les boues sont pompées puis envoyées vers une presse à boues pour être déshydratées. L'eau récupérée est renvoyée directement dans le décanteur et les boues déshydratées tombent en dessous de la presse et sont recyclées dans la fabrication de graves 0/80 mm.

Le produit utilisé pour la floculation sera le TFO FLOC A62 ou équivalent (flocculant), un polymère anionique composé de polyacrylamide, polymère synthétisé à partir d'acrylamide (Cf. Fiche de Données de Sécurité en Annexe 2 - pièce 1 du dossier).

Données Fournisseur :

Le fournisseur du flocculant est la société SNF Floerger. Celle-ci certifie que tous les polyacrylamides qu'elle fabrique sont contrôlés à 100% :

- et notamment, le taux de monomère résiduel en acrylamide selon la méthode d'analyse par HPLC (n° QC-200), et qui fait partie du contrôle de routine systématique,
- avec un taux résiduel de monomère inférieur à 1000 ppm (soit 0,1%). La spécification de contrôle du « monomère libre » est de « 0-999 ppm ».

La société SNF est certifiée ISO 9001 depuis 1993. Cette certification garantit, entre autres, le contrôle qualité systématique du produit fini et sa conformité par rapport aux spécifications correspondantes.

SNF effectue un contrôle de routine à 100% de tous les produits finis. Tous les lots fabriqués sont donc systématiquement contrôlés dans ses laboratoires d'analyses. Il n'y a pas de méthodes statistiques qui conduiraient à des séries d'échantillonnages aléatoires et donc à des risques de livraison de produit non conforme.

Les échantillons des produits analysés sont archivés pendant au minimum la durée de vie du produit. Tous les résultats d'analyses obtenus sont consignés sur des fiches de suivi (support informatique) et archivés. Tous les produits avec des résultats d'analyses hors spécifications sont traités comme non conformes, isolés et ne sont pas expédiés chez les clients.

Pour ces raisons, SNF ne fournit pas de certificat d'analyse de façon systématique, car cela est redondant avec les exigences de la norme ISO 9001.

De façon à garantir que le taux en monomère résiduel dans les polyacrylamides est inférieur à 0,1%, SNF met à disposition de ses clients :

- la fiche de spécifications du produit livré : c'est la garantie contractuelle des paramètres contrôlés, et donc du produit acheté.
- Le bon de transport, sur lequel SNF atteste après vérifications, que le lot livré est bien contrôlé et conforme à la fiche de spécifications,
- La méthode d'analyse n° QC-200 utilisée par SNF pour la détermination du taux de monomère résiduel.

Par ailleurs, SNF précise que tous les points évoqués ci-dessus peuvent être vérifiés directement sur place dans son usine d'Andrézieux, au moyen d'audits clients ou DREAL.

Données toxicologiques de la FDS :

Les données toxicologiques fournies dans la FDS du TTO FLOC A62 indiquent que la substance à l'état solide n'est presque pas toxique chez les animaux (DL50 > 5000 mg/kg). De même dans les milieux aquatiques, la substance n'est pas dangereuse pour l'environnement et les milieux aquatiques puisqu'elle présente une CL50 > 100 mg/l.

Données bibliographiques sur la toxicité du flocculant :

Le flocculant est un polyacrylamide qui contient en quantité résiduelle de l'acrylamide, substance classée comme cancérigène de niveau 2, mutagène de niveau 2 et toxique pour la reproduction de niveau 3.

La problématique environnementale n'est pas liée au polyacrylamide, considéré unanimement comme non-toxique, mais à l'acrylamide et aux produits de dégradation du polyacrylamide.

Dans son rapport de janvier 2013¹, le BRGM indique qu'il n'existe aucune étude scientifique complète et multidisciplinaire qui puisse apporter des réponses quant aux risques liés à cet usage pour permettre de conclure à un éventuel impact.

Les premiers travaux réalisés sur cette question ont montré la difficulté d'estimer l'impact et les risques de pollution liés aux polyacrylamides. Ainsi dans les installations utilisant des polyacrylamides, il a été détecté la présence d'acrylamide dans certaines eaux sans toutefois atteindre les seuils de détection. Aussi la valeur maximale de 0,1µg/l d'acrylamide résiduelle a été imposée aux fournisseurs de flocculants et coagulants.

Depuis 2013, des travaux de recherches ont été menés au sein du programme AQUAPOL² (mars 2015) dont l'objectif est de mieux comprendre le comportement en terme de transfert et de biodégradation des flocculants à base de polyacrylamides et de leurs sous-produits dans les carrières de granulats.

L'étude est parvenue aux résultats suivants :

- Les essais en laboratoire montrent que le flocculant se biodégrade sur le moyen terme (3 mois) en voie aérobie, alors qu'aucune dégradation n'est observée sous l'action des UV en conditions de laboratoire.
- Le suivi des teneurs en acrylamide ont permis de montrer qu'il n'y avait pas d'accumulation d'acrylamide au sein du procédé et qu'il existait une faible dissémination de l'acrylamide résiduel vers les eaux souterraines et de surface. La réalisation d'une modélisation hydrogéologique a confirmé ce dernier point, en chiffrant la dissémination vers les eaux souterraines à 10 g/an.
- Par ailleurs, l'étude du comportement en laboratoire a montré que sur le site d'étude :
 - o l'acrylamide est majoritairement dégradé par les microorganismes présents dans le gisement du site en conditions aérobie et anaérobie dans les boues et les eaux de procédés,
 - o l'acrylamide n'est pas dégradé ou est dégradé lentement dans les eaux de nappe,
 - o l'acrylamide a un faible taux d'absorption sur les fines particules extraites du gisement (0.3 µg/kg).

Cadre réglementaire :

Selon la circulaire du 22 août 2011 relative à la définition des déchets inertes pour l'industrie des carrières au sens de l'arrêté du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières : « Pour ce qui concerne les polyacrylamides, l'étude européenne sur l'évaluation des risques autour de l'acrylamide et ses composés de l'Institut pour la santé et la protection des consommateurs indique que les polyacrylamides ne se dégradent pas en acrylamide, substance cancérigène et mutagène.

Il pourra être considéré que des déchets produits à partir d'un flocculant présentant un taux d'acrylamide suffisamment faible (dans les polyacrylamides de base) peuvent être considérés inertes. Un taux inférieur à 0,1% de monomère résiduel dans le polyacrylamide sera jugé acceptable.

Conclusion :

Les conclusions du projet AQUAPOL ont mis en évidence que l'acrylamide était majoritairement dégradé par les microorganismes présents dans le gisement du site étudié en conditions aérobie et anaérobie dans les boues et les eaux de procédés. La présence d'acrylamide dans les boues recyclées dans la fabrication de graves 0/80 mm sera donc faible.

Aussi, conformément à la circulaire du 22 août 2011 et au regard des données disponibles, il peut être considéré que les boues issues du traitement des eaux de lavage des matériaux seront inertes, un taux

¹ Rapport du BRGM n°BRGM/RP - 60760 - FR sur l'Amélioration des techniques de décantation des boues d'exploitation aurifère en Guyane, en vue de préserver les milieux aquatiques - Janvier 2013

² <http://www.brgm.fr/projet/aquapol-collaboration-public-privé-mieux-comprendre-comportement-flocculants-base>

inférieur à 0,1% de monomère résiduel dans le polyacrylamide étant jugé acceptable. Les risques liés à l'utilisation de ces boues issues du procédé de lavage des matériaux dans la fabrication de graves apparaissent donc comme faibles.

Gestion des eaux domestiques :

Les eaux issues des sanitaires du site de VALORUN sont envoyées dans une fosse septique de type toutes eaux placée à proximité du pont bascule. Ce système d'assainissement autonome est équipé d'un bac dégraisseur et le rejet s'effectue par infiltration.

Le système d'assainissement autonome des installations de VALORUN est entretenu et contrôlé régulièrement par les responsables du site. Si nécessaire, la fosse septique est vidangée par un organisme agréé.

2. PROGRAMME DE SUIVI DES MESURES ET COUT ASSOCIES

Une végétalisation des zones non utilisées, le long des voiries et à proximité des installations sera développée pour un coût de 3 000 € afin d'améliorer la qualité écologique du site. Aucun autre coût de suivi des mesures n'est présenté.

➤ L'Ae recommande qu'un complément au dossier soit apporté.

Les coûts des différentes mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les impacts de l'exploitation des installations du site de VALORUN ont été estimés et présentés à la suite de chaque paragraphe du Chapitre 8 de la Pièce D : Etude d'impact.

Le tableau ci-dessous résume l'ensemble des coûts des mesures :

	Coût de la mesure	Délaï de mise en application
Modification du réseau d'arrosage des voiries et stock de granulat	2 000 €	Phase d'aménagement et d'exploitation
Changement du système d'arrosage de la station fixe (brumisation)	10 000 €	Phase d'aménagement et d'exploitation
Acquisition d'un pulvérisateur à eau de type Turbo RAM©	20 000 €	Phase d'aménagement et d'exploitation
Aménagement du bassin de rétention des eaux pluviales	20 000 €	Phase d'aménagement
Aménagement du bassin d'orage des eaux pluviales	20 000 €	Phase d'aménagement
Mise en place des séparateurs à hydrocarbures et leur réseau	6 000 € par séparateur	Phase d'aménagement
Entretien des séparateurs d'hydrocarbures	950 €/an / séparateur	Phase d'exploitation
Contrôle des rejets d'eaux pluviales	430 €/rejet/ analyse	Phase d'exploitation
Végétalisation du site de VALORUN	3 000 €	Phase d'aménagement et d'exploitation
Entretien des espaces verts	3000 €/an	Phase d'exploitation
Adaptation du système d'éclairage	1 000 €	Phase d'exploitation
Contrôle des dispositifs lumineux comprenant deux visites du site et édition de deux rapports	5 000 €	Phase d'exploitation
Suivi régulier des émissions de poussières	6 000 €/an	Phase d'exploitation
Campagnes de mesures des émissions sonores	2 500 €/3 ans	1 fois tous les 3 ans

Coûts des mesures envisagées

Concernant les mesures pour réduire les impacts sur l'avifaune marine, les coûts de l'adaptation de l'éclairage du site et du contrôle par un organisme spécialisé (SEOR) ont été ajoutés (respectivement 1 000 et 5 000 euros).

B. REPONSES AUX REMARQUES DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE L'OCEAN INDIEN

3. NUISANCES SONORES

Deux campagnes de mesures des émergences sonores ont été réalisées :

- L'une le 24 août 2016 qui concluait au respect des émergences réglementaires (émergences faibles) sans avoir pour autant pu apprécier ces émergences au niveau des habitations de la zone résidentielles de Cambaie, située en zone d'émergence réglementée.
- L'autre réalisée le 24 octobre 2016 ; proposant deux points de mesures situés au sein de la zone résidentielle de Cambaie et respectivement positionnés à 180 et 200 mètres de la limite du site d'exploitation. Les émergences calculées sont faibles et également inférieures aux seuils d'émergence réglementaires.

L'enjeu concernant l'environnement sonore est alors estimé comme faible dans le dossier d'impact. Cependant, l'augmentation de l'activité de VALORUN et son impact sur les émergences sonores au niveau de la ZER ne peuvent pas être appréciés d'après les campagnes réalisées. A ce titre, le dossier précise qu'une nouvelle campagne de mesure sera effectuée en 2018.

Au point 8.5.3.2.2 de la Pièce D : Etude d'impact, il est précisé que « *Les installations de traitement des déchets étant déjà installées et en fonctionnement, aucune nouvelle source de bruit va être implantée sur le site de VALORUN. Les aménagements à venir vont consister principalement à un réagencement des postes de traitement des inertes et l'implantation des deux bassins de traitement des eaux pluviales.* »

La demande d'autorisation d'exploiter concerne une mise à jour administrative des installations du site de VALORUN. Lors des deux campagnes de mesures de bruit (2015 et 2016), l'ensemble des installations étaient déjà en fonctionnement.

Comme aucun autre équipement émettant du bruit ne sera ajouté et que la quantité de déchets traités sera comparable à celle actuelle, les mesures réalisées permettent d'évaluer les incidences des installations du site de VALORUN.

Les résultats montrent qu'en limite de propriété et au niveau des Zones à Emergences réglementées (ZER) les émissions de bruit induites par les installations de la société VALORUN étaient conformes aux limites réglementaires de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Aucun impact supplémentaire n'est donc attendu.

La campagne de mesure de 2018 sera réalisée dans le cadre de l'autocontrôle de l'exploitant relatif au suivi des émissions sonores des installations classées, conformément aux Arrêtés Ministériels relatifs aux rubriques 2710-2, 2517-3 et 2515-1c soumises à déclaration. Pour cette campagne un point en limite avec le site de la société CUB sera ajouté et deux mesures avec et sans les installations en fonctionnement seront réalisées. Ces mesures permettront de vérifier, que la société VALORUN respecte les valeurs seuils de l'arrêté du 23 janvier 1997 au droit de cette limite de propriété et de préciser sa contribution aux émissions sonores de la zone (vis-à-vis du site de CUB).

4. QUALITE DE L'AIR

Le dossier présenté documente la qualité de l'air sur la base d'une part de données en provenance des stations de mesure d'ATMO Réunion (ex ORA) sur la période 2000-2014, et d'autre part sur une campagne de mesures des émissions de poussières réalisée aux abords du site en 2017.

Concernant les données en provenance du réseau de stations d'ATMO Réunion, mes services notent que la station la plus proche se trouve à 230 m du site, ce qui tend à rendre la série de données moins représentative de l'état initial de la qualité de l'air, en comparaison avec ce qui pourrait réellement être mesuré aux abords du site d'exploitation. De plus, la série de données recueillies n'est pas vraiment actualisée (fin de la période de recueil en 2014 pour un dossier présenté en 2016, à opposer au développement progressif des activités dans la zone), et présente une discontinuité forte dans le temps, avec une rupture marquée à compter de 2010. Sur la base des mesures réalisées, il ressort globalement que les teneurs en PM₁₀ avoisinent les seuils pour les dépasser ponctuellement. Mes services concluent donc à un état initial de la qualité de l'air plutôt dégradé mais les éléments présentés ne permettent pas de le qualifier pleinement et de façon actuelle, au regard des données recueillies qui sont partielles et anciennes.

La station de mesure d'ATMO Reunion utilisée est celle de Cambaie, qui est la plus proche du site de VALORUN. Cependant, les mesures sur cette station ont été arrêtées à partir de 2015. Il n'y a donc pas d'autres résultats plus récents. Effectivement les teneurs en PM₁₀ avoisinent les seuils d'alerte et la qualité de l'air à l'état initial peut être qualifiée de moyenne.

Ces données sont indiquées afin d'estimer la qualité de l'air au niveau du secteur du site mais restent toute relative.

Les autres stations les plus proches sont positionnées :

- sur la commune du Port au niveau du Centre Pénitencier à environ 1,5 km du site de VALORUN et ne mesure que les concentrations en SO₂ et NO₂ ;
- sur la commune de Saint-Paul au niveau de Plateau Caillou à environ 7,7 km au sud du site de VALORUN et mesure les concentrations en SO₂, NO₂, O₃, PM₁₀ et PM_{2,5}.

Vu la distance séparant ces deux stations du site de VALORUN, les mesures réalisées sont encore moins représentatives que celles de Cambaie.

D'après le dernier rapport d'activité de L'Observatoire Réunionnais de l'Air (ORA) datant de 2016, les résultats sur ces deux stations sont :

Polluant	2016
Dioxyde de Soufre - SO₂	
Seuil d'information et de recommandation : 300 µg/m ³ /h Seuil d'alerte : 500 µg/m ³ /h, dépassé pendant 3 heures consécutives	
Centre Pénitencier : Moyenne horaire maximale (en µg/m ³ /h)	< 150
Plateau Caillou : Moyenne horaire maximale (en µg/m ³ /h)	< 150
Dioxyde d'azote NO₂	
Seuil d'information et de recommandation : 200 µg/m ³ /h Seuil d'alerte : 400 µg/m ³ /h, dépassé pendant 3 heures consécutives	
Centre Pénitencier : Moyenne horaire maximale (en µg/m ³ /h)	< 100

Plateau Caillou : Moyenne horaire maximale (en $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$)	< 100
Ozone O₃ Seuil d'information et de recommandation : $180 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$ Seuil d'alerte : $240 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$	
Plateau Caillou : Moyenne horaire maximale (en $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{h}$)	< 100
Particules fines en suspension PM₁₀ Seuil d'information et de recommandation : $50 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{j}$ Seuil d'alerte : $80 \mu\text{g}/\text{m}^3/\text{j}$	
Plateau Caillou : Moyenne journalière maximale (en $\mu\text{g}/\text{m}^3/\text{j}$)	26 à 50
Particules fines en suspension PM_{2,5} Objectif de qualité : $10 \mu\text{g}/\text{m}^3$ Valeur limite : $25 \mu\text{g}/\text{m}^3$ Valeur cible : $20 \mu\text{g}/\text{m}^3$	
Plateau Caillou : Moyenne annuelle de concentration (en $\mu\text{g}/\text{m}^3$)	< 10

Bilan des mesures de la qualité de l'air de 2016 sur les stations du Centre pénitencier et de Plateau Caillou (Source : ORA)

Les résultats montrent qu'aucun seuil d'alerte n'a été dépassé sur ces deux stations au cours de l'année 2016, traduisant une qualité de l'air plutôt bonne.

Une campagne de mesures des poussières émises a été réalisée en 2017 à l'aide de la méthode de recueil des dépôts de poussières sédimentables (norme NF 43-007). En totalité, 6 points de mesures ont été disposés, dont 4 aux abords directs du site d'exploitation, un autre au niveau d'un bâtiment administratif voisin, et un à proximité d'habitations. Les dépôts de poussières alors mesurés s'avèrent relativement modérés, et notamment sur la station la plus proche des habitations. ($108,8 \text{ mg}/\text{m}^2/\text{j}$, pour un seuil fixé à 1000 par la norme). Cette campagne de mesures a été réalisée sans pour autant pouvoir prendre en compte l'activité de traitement des matériaux issus de carrières, ce qui pourrait la rendre peu représentative face à ce que générera l'activité globale future.

Le dossier estime en page 194 « l'enjeu concernant les émissions de poussières peut être considéré comme modéré à fort ». Il aurait été souhaitable de pouvoir apprécier la nuisance et le risque sanitaire associé de manière plus fine.

De façon épisodique, le site de VALORUN accueille des matériaux issus de l'exploitation des carrières. Pour cette raison, la prochaine campagne de mesure des retombées de poussières (2018) sera réalisée suivant les méthodes utilisant des Jauges de collecte, conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 modifié relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières.

Cette activité étant déjà existante sur le site, la campagne de mesure réalisée en 2017 permet donc d'évaluer les émissions de poussières induites par les installations du site de VALORUN en prenant en compte l'activité de traitement des matériaux issus de carrières.

Les dépôts de poussières mesurés sont modérés à faibles, notamment à proximité des plus proches habitations. Comme aucune nouvelle source émettrice de poussière ne sera ajoutée, les émissions ne devraient pas augmenter par rapport à la situation actuelle.

La société VALORUN a mis en place des mesures efficaces pour limiter les émissions de poussières dont :

- l'arrosage des voiries et des stocks de matériaux par un réseau automatique,
- le passage tous les mois sur les voiries avec d'un équipement de type Turbo-Ram® pour un arrosage avec l'adjonction d'une substance agglomérante,
- des systèmes permettant de contenir les poussières au niveau des engins mobiles de traitement,
- le bâchage des cribles et des convoyeurs,
- la mise en place de manchettes en sortie des tapis de transbordeur à bandes permettant de canaliser le rejet et de limiter les retombées de poussières autour des stocks,
- le positionnement d'une fosse de lavage des roues en sortie du site,
- la végétalisation à proximité immédiate des éléments de la station fixe,
- le suivi régulier des émissions de poussières.

Bien que les activités exercées sur le site de VALORUN soient émettrices de poussières, les mesures de réduction mises en place par l'exploitant sont suffisantes pour limiter les incidences sur le milieu humain. De plus, la vitesse des vents sur le secteur étant, la plupart du temps, inférieure à 15 km/h, la dispersion des poussières reste faible.

Une analyse plus fine des nuisances sanitaires engendrées par les émissions de poussières du site de VALORUN nécessiterait la réalisation d'une Evaluation **Quantitative** des Risques Sanitaires (EQRS), avec la réalisation de mesures *in-situ*.

Etant données les barrières efficaces mises en place par l'exploitant et les caractéristiques du secteur de VALORUN, l'évaluation des risques sur la santé de façon **qualitative** est adaptée.

De plus, la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, précise que « *pour toutes les autres installations classées soumises à autorisation et à l'exception des installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, [...] l'analyse des effets sur la santé requise dans l'étude d'impact sera réalisée sous une forme qualitative* ».

Selon cette circulaire, le site de VALORUN n'est pas soumis à la réalisation d'une EQRS.